

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°27-2022-130

PUBLIÉ LE 5 AOÛT 2022

# Sommaire

## **Préfecture de l'Eure / Direction de la coordination et de l'appui territorial**

27-2022-08-03-00002 - AP DUP projet d'acquisition simplifiée de l'immeuble  
20 rue du Quai à Louviers (3 pages)

Page 3

Préfecture de l'Eure

27-2022-08-03-00002

AP DUP projet d'acquisition simplifiée de  
l'immeuble 20 rue du Quai à Louviers



# PRÉFET DE L'EURE

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Direction de la coordination  
de l'action territoriale

## Arrêté n° DCAT/SJIPE/MEA/22/042

### Déclarant d'utilité publique le projet simplifié d'acquisition de l'immeuble sis 20 rue du Quai à Louviers par la commune de Louviers et le déclarant cessible

VU

le code de la construction et de l'habitation, en particulier ses articles L 615-1 à L 615-10 et R 615-1 à R 615-5

le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique

le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

le décret du 15 janvier 2020 du Président de la République nommant Monsieur Jérôme FILIPPINI, préfet de l'Eure ;

le décret du 25 février 2021 nommant Madame Isabelle DORLIAT-POUZET secrétaire générale de la préfecture de l'Eure ;

l'arrêté préfectoral DCAT/SJIPE-2021-014 du 22 mars 2021 portant délégation de signature à Madame Isabelle DORLIAT-POUZET, secrétaire générale de la préfecture de l'Eure ;

le jugement du tribunal judiciaire d'Evreux du 24 novembre 2021 prononçant l'état de carence du syndicat de copropriétaires de l'immeuble sis 20 rue du Quai à Louviers, de Monsieur Mohamed SOUIHI, de Madame Hadjira IGHRASSIN épouse SOUIHI, de la société civile immobilière « APPOMANE » et de la société civile immobilière « R2O+ » ;

l'approbation le 6 décembre 2021 par le conseil municipal de Louviers du projet simplifié d'acquisition publique de la copropriété dégradée du 20 rue du Quai et du bien situé au 3 rue du Polhomet ;

l'arrêté DGSA 21036 du 14 décembre 2021 portant organisation de la consultation publique organisée entre le 7 décembre 2021 et le 7 janvier 2022 ;

la demande du maire de Louviers.

Considérant la situation financière de la copropriété et l'état de l'immeuble concerné ;

**SUR** proposition de Madame la secrétaire générale de la préfecture de l'Eure ;

**- ARRÊTE -**

1 / 3

Préfecture de l'Eure – Boulevard Georges Chauvin – CS 40011 – 27022 EVREUX Cedex  
Tél : 02 32 78 27 27 – [www.eure.gouv.fr](http://www.eure.gouv.fr)

**Article premier :**

Est déclaré d'utilité publique, le projet simplifié d'acquisition publique, au sens de l'article L 615-6 du code de l'habitation et de la construction, de l'immeuble sis 20 rue du Quai à Louviers par la commune de Louviers en vue de sa démolition totale.

**Article 2 :**

L'identité des propriétaires de l'immeuble 20 rue du Quai à Louviers, cadastré AY 0322, devant être expropriés ainsi que le montant de l'indemnité provisionnelle pour chaque propriétaire sont déterminés dans le tableau figurant à l'annexe 1 du présent arrêté.

**Article 3 :**

L'immeuble sis 20 rue du Quai est déclaré cessible.

**Article 4 :**

L'expropriation est poursuivie au bénéfice de la ville de Louviers

**Article 5 :**

Après paiement ou, en cas d'obstacle au paiement, après consignation de l'indemnité provisionnelle, il pourra être pris possession de l'immeuble sis 20 rue du Quai à Louviers, au plus tôt le 7 octobre 2022.

**Article 6 :**

Dans le mois qui suit la prise de possession, l'expropriant est tenu de poursuivre la procédure d'expropriation dans les conditions prévues par le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique.

**Article 7 :**

Si nécessaire, dans l'hypothèse où l'accord de propriétaires n'a pas été obtenu, à la demande de la commune, le préfet saisira le juge de l'expropriation.

**Article 8 :**

Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs du département et affiché à la mairie du lieu de situation des biens.

L'expropriant le notifie aux propriétaires et aux titulaires de droits réels immobiliers.

**Article 9 :**

Le présent arrêté peut faire l'objet :

I – D'un recours gracieux ou hiérarchique :

Auprès de l'autorité ayant pris la décision ou de l'autorité supérieure, dans un délai de deux mois à compter de la publication de ladite décision. L'absence de réponse dans le délai de deux mois vaut rejet implicite pouvant être contesté devant le tribunal administratif.

II – D'un recours contentieux :

Conformément aux dispositions du code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen 53 avenue Gustave Flaubert – CS 50500 76000 Rouen dans un délai de deux mois à compter de la publication de ladite décision.

Il peut être formulé en utilisant l'application « Télérecours citoyens » sur le site : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 10 :**

La secrétaire générale de la préfecture, le maire de la commune de Louviers sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée :

- à Monsieur le sous-préfet de Les Andelys,
- à Monsieur le directeur départemental des territoires et de la mer de l'Eure
- à Monsieur le directeur départemental des finances publiques
- à Madame la présidente du tribunal judiciaire d'Evreux

Évreux, le **- 3 AOUT 2022**

Pour le Préfet et par délégation,  
La secrétaire générale,



Isabelle DORLIAT-POUZET